



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R20-2019-009

PUBLIÉ LE 18 JANVIER 2019

Sommaire

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2018-12-18-001 - arrêté du 18 décembre 2018 fixant la composition du CHSCT , comité hygiène sécurité et conditions de travail (2 pages)	Page 3
R20-2018-12-18-005 - Arrêté fixant la composition de la commission administrative paritaire académique pour le corps des Professeurs certifiés et adjoints d'enseignement (3 pages)	Page 6
R20-2018-12-18-004 - Arrêté fixant la composition de la commission administrative paritaire académique pou le corps des personnels de direction (2 pages)	Page 10
R20-2018-12-18-020 - Arrêté fixant la composition de la commission administrative paritaire académique pour le corps des adjoints techniques de recherche et de formation (2 pages)	Page 13
R20-2018-12-18-006 - Arrêté fixant la composition de la commission administrative paritaire académique pour le corps des professeurs de lycées professionnels (2 pages)	Page 16
R20-2018-12-18-003 - Arrêté fixant la composition de la commission administrative paritaire pour le corps des inspecteurs de l'éducation nationale (1 page)	Page 19
R20-2018-12-18-021 - Arrêté fixant la composition de la commission consultative paritaire pour les agents non titulaires exerçant leur fonction dans les domaines administratif, technique , social et de santé (2 pages)	Page 21
R20-2018-12-10-003 - Arrêté fixant la composition du comité technique académique (2 pages)	Page 24
R20-2018-12-18-007 - Arrêté fixant la composition du comité technique spécial académique . (2 pages)	Page 27
R20-2018-12-18-002 - Arrêté fixant la désignation des membres de la commission consultative mixte académique (2 pages)	Page 30

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2018-12-18-001

arrêté du 18 décembre 2018 fixant la composition du
CHSCT , comité hygiène sécurité et conditions de travail

Composition du CHSCT



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Arrêté du 18 décembre 2018 fixant la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des conditions de Travail auprès de la Rectrice de l'académie de Corse

**La Rectrice de la région académique de Corse,
Rectrice de l'académie de Corse
Chancelière des Universités**

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
- Vu l'arrêté du 29 mai 2018 modifiant l'arrêté du 1^{er} décembre 2011 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés relevant du ministère chargé de l'Education Nationale ;
- Vu la circulaire du 9 août 2011 de la Direction Générale de l'Administration et de la fonction publique portant sur l'application des dispositions du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;
- Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du scrutin du comité technique académique le 6 décembre 2018 ;
- Vu la liste des agents publics relevant de l'Académie de corse désignés comme représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail académique de l'Académie de Corse, par les organisations syndicales habilitées ;

ARRETE :

Article 1 : Le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail académique de l'académie de Corse, est constitué comme suit :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Le Président :

Madame Julie BENETTI, Rectrice de l'académie de Corse, ou son représentant, Ajaccio

Le responsable de la gestion des ressources humaines :

Monsieur Vincent AILLAUD, Adjoint au secrétaire général d'académie-DRH, Rectorat de Corse, Ajaccio

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Membres titulaires :

- 1- M.MEDORI Jean-Michel, LP Jules Antonini, Ajaccio, FSU
- 2- M.MINEO Fabien, école maternelle Crocetta, Lucciana, FSU
- 3- Mme ORTOLI Pascale, Erea, Ajaccio, FSU
- 4- Mme NUNZI Marie-Ange, école élémentaire les Cannes, Ajaccio, STC
- 5- Mme PIETRI Carine, école maternelle Sampiero, Ajaccio, STC
- 6- M.RAMACCIOTTI Pierre-Dominique, collège Fesch, Ajaccio, SNALC
- 7- Mme BONNET Nathalie, lycée Bonaparte, Ajaccio, SNALC

Membres suppléants :

- 1- Mme PELLEGRIN Dominique, école maternelle Candia, Ajaccio, FSU
- 2- M.NAPPO Horace, collège Montesoro, Bastia, FSU
- 3- Mme VITALI Nathalie, collège Baléone, Sarrola Carcopino, FSU
- 4- M.BERETTI Eric, école élémentaire de Belgodère, STC
- 5- M.LUCIANI Jean-Pierre, DSDEN 2A, Ajaccio, STC
- 6- M.BARBOLOSI Lucien, collège Fesch, Ajaccio, SNALC
- 7- M.COMELLI Julien, LGT Fesch, Ajaccio, SNALC

Article 2 : Le mandat des membres prend effet à la date du 1^{er} janvier 2019.

Article 3 : Le secrétaire général de l'Académie de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse et affiché dans les services académiques.

A Ajaccio, le 18 décembre 2018,
Pour la Rectrice et par délégation,
le Secrétaire Général
Julie BENETTI
Bruno MARTIN

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2018-12-18-005

Arrêté fixant la composition de la commission
administrative paritaire académique pour le corps des
Professeurs certifiés et adjoints d'enseignement

Composition CAPA des Certifiés

Arrêté du 18 décembre 2018 fixant la composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des professeurs certifiés et du corps des adjoints d'enseignement placée auprès de la Rectrice de l'académie de Corse

**La Rectrice de la région académique de Corse,
Rectrice de l'académie de Corse
Chancelière des Universités,**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat
- Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
- Vu le décret n° 84-914 du 10 octobre 1984 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignants relevant du ministre de l'éducation nationale ;
- Vu la circulaire n° 2018-097 du 29 août 2018 (BO spécial n°4 du 30 août 2018) ;
- Vu le procès-verbal de dépouillement, de répartition des sièges et de proclamation des résultats du scrutin du 6 décembre 2018 ;

ARRETE

Article 1 : La commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des professeurs certifiés et du corps des adjoints d'enseignement placée auprès de la Rectrice de l'académie de Corse est constituée ainsi qu'il suit :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Membres titulaires :

- 1- Mme Julie BENETTI : Rectrice de l'académie de Corse, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 2- M. Vincent AILLAUD : Adjoint au secrétaire général d'académie-DRH, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 3- Mme Sabrina BARKAT, Cheffe de la DPE, Rectorat, Ajaccio
- 4- Mme Valérie BORDES : IA-IPR Mathématiques, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 5- M. Guillaume COPPIN : Chargé de mission d'inspection physiques-chimie, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 6- Mme Michèle ANDREANI : IA-IPR Anglais, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 7- Mme Agnès RAYBAUD : IA-IPR EPS, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 8- Mme Sylvie PERALDI: Provisseure du Lycée Laetitia Bonaparte, Ajaccio
- 9- Mme Hélène DE MEYER: Provisseure de la cité scolaire Pascal Paoli, Corte
- 10- M. Ange-François LEANDRI : Provisseur du lycée J.P. de Rocca Serra, Porto-Vecchio
- 11- M. Pierre-Antoine NESI: Provisseur du LP Finosello, Ajaccio
- 12- Mme Sophie CARBUCCIA : Principale du collège du Taravo, Petreto Bicchisano
- 13- M. Jacques SANTONI : Chef de la DAGIM, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 14- Mme Valérie LOMBARDO : Principale du collège des Padule, Ajaccio,
- 15- Mme Véronique ROMERO : Principale du collège de Porticcio, Grossetto-Prugna

- 16- Mme Marylène PELLEGRINETTI : cheffe de la DSI, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 17- M. Rodrigue BOIVENT : Directeur de l'EREA, Ajaccio
- 18- Mme Véronique POLI : Cheffe de la DPAAE, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 19- M. Philippe CHIAPPE : Adjoint à la cheffe de la DSI, Rectorat de Corse, Ajaccio

Membres suppléants :

- 1 - M. Bruno MARTIN : Secrétaire général de l'Académie, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 2 - Mme Stéphanie MARCELLI : Adjointe au secrétaire général d'académie, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 3 - Mme Lydia ARRIGHI : Cheffe de service de la DESC, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 4 - M. Michel PIFERINI : IA-IPR EVS, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 5 - Mme Toussainte MATTEI-BATTESTI : IA-IPR EVS, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 6 - M. Hyacinthe OTTAVIANI : faisant fonction d'IA-IPR LCC, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 7 - M. Bernard CAPELLI : IA-IPR SVT, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 8 - M. Paul DIGIACOMI : Proviseur du lycée Fesch, Ajaccio
- 9 - M. Frédéric BENETTI : Proviseur de la cité scolaire G. Clémenceau, Sartène
- 10 - M. Marc LECCIA : DAFPE-DAFPEN, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 11 - M. Pierre ALBERTINI : Proviseur du LP Jules Antonini, Ajaccio
- 12 - M. Jean-Paul QUILICHINI : Principal du collège Laetitia Bonaparte, Ajaccio
- 13 - M. Patrice RATTIER : Principal du collège de Bonifacio, Bonifacio
- 14 - M. Gilles POLI : Principal du collège Arthur Giovoni, Ajaccio
- 15 - M. Nicolas CARTALLIER, Chef de la DEPAG, Rectorat, Ajaccio
- 16 - M. Marc DURET, chef de la DIVEL, DSDEN 2A, Ajaccio
- 17 - Mme Sylvie KREMER : Principale du collège de Propriano
- 18 - Mme Emilie VALEANI : Cheffe de la DOS, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 19 - Mme Anne-Marie SIMONGIOVANNI : Cheffe de la DTLV, Rectorat de Corse, Ajaccio

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Professeurs certifiés hors classe et classe exceptionnelle

Membres titulaires :

- 1- Mme CHIARIGLIONE Sylvie, lycée Rocca-Serra, Porto-Vecchio, SNALC
- 2- M.NAPPO Horace, collège Montesoro, Bastia, SNES-FSU
- 3- M.SIRENI Jean-Marc, lycée Fesch, Ajaccio, STC
- 4- Mme GALLIANO Nathalie, collège L. Boujot, Porto-Vecchio, SGEN-CFDT
- 5- M.PUPPONI Jean-Marc, lycée Laetitia Bonaparte, Ajaccio, SNES-FSU
- 6- Mme ORSINI Véronique, lycée P. Paoli, Corte, STC

Membres suppléants :

- 1- M.DERDERIAN Jean- François, lycée Paoli, Corte, SNALC
- 2- Mme MARIINI Emmanuelle, collège Campo Vallone, Biguglia
- 3- M. MARTINETTI René, LP J. Nicoli, Bastia, STC
- 4- Mme COMITI Maria, collège A. Giovoni, Ajaccio, SGEN-CFDT
- 5- Mme MARCELLES Nathalie, lycée Fesch, Ajaccio, SNES-FSU
- 6- Mme MALPELLI Nathalie, lycée technique Vincensini, Bastia, STC

Professeurs certifiés classe normale et adjoints d'enseignement

Membres titulaires :

- 1- M.RAMACCIOTTI Pierre-Dominique, collège Fesch, Ajaccio, SNALC
- 2- M.BUTTAFOGHI François, collège Montesoro, Bastia, SNES-FSU
- 3- M.FILIPPOTTI Pierre-José, collège G. Clémenceau, Sartène, STC
- 4- Mme GIACOBBI Marie-Catherine, lycée technique Vincensini, Bastia, SGEN-CFDT
- 5- Mme BONNET Nathalie, lycée Laetitia Bonaparte, Ajaccio, SNALC

- 6- M.GAMBARELLI Grégory, collège Baléone, Sarrola-Carcopino, SGEN-CFDT
- 7- M.BERETTI Michel, collège Fesch, Ajaccio, SNALC
- 8- Mme BIANCARDINI Rose-Marie, SGT du lycée professionnel F. Scamaroni, Bastia, SNALC
- 9- M.PIERI Ange, lycée de la plaine, Prunelli di Fiumorbo, SNALC
- 10- M.LOGLI Jean-Louis, collège Campo di Vallone, Biguglia, SNALC
- 11- M.COMELLI Julien, lycée Fesch, Ajaccio, SNALC
- 12- Mme ANTOLINI-VIDAL Nathalie, collège L.Bonaparte, Ajaccio, SNES-FSU
- 13- Mme PELLEGRINI Leslie, lycée Giocante de Casabianca, Bastia, SNES-FSU

Membres suppléants :

- 1- Mme ALBERTI-FOURNIER Elisabeth, lycée Giocante de Casabianca, Bastia, SNALC
- 2- Mme BANIZETTE Martine, lycée Fesch, Ajaccio, SNES-FSU
- 3- Mme LECA Mélanie, collège Fesch, Ajaccio, STC
- 4- M.ALBERTINI ISTRIA Jean-Valère, collège Laetitia Bonaparte, Ajaccio, SGEN-CFDT
- 5- M.DOMINICI Gilles, collège Agnarella, Porto-Vecchio, SNALC
- 6- Mme POGGI Christelle, collège Vinciguerra, Bastia, SGEN-CFDT
- 7- Mme BENDLER Marie, collège Baléone, Sarrola-Carcopino, SNALC
- 8- M.AFFRE Xavier, collège de Baléone, Sarrola-Carcopino, SNALC
- 9- Mme ACQUAVIVA Audrey, collège Fesch, Ajaccio, SNALC
- 10- M.CANONICI Camille, collège G Clémenceau, Sartène, SNALC
- 11- Mme STORAI Marie-Josèphe, collège Peschetti, Cervione, SNALC
- 12- Mme KACER Sabrina, collège Campo Vallone, Biguglia, SNES-FSU
- 13- M.ANDRIEUX Thomas, collège de Bonifacio, SNES-FSU

ARTICLE 2 : Le mandat des membres prend effet au 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de l'Académie de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse et affiché dans les services académiques.

A Ajaccio, le 18 décembre 2018

Pour la Rectrice et par délégation,
le Secrétaire Général
Julie BENETTI

Bruno MARTIN

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2018-12-18-004

Arrêté fixant la composition de la commission
administrative paritaire académique pou le corps des
personnels de direction

Composition de la CAPA des Personnels de Direction

Arrêté du 18 décembre 2018 fixant la composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation placée auprès du Recteur de l'académie de Corse

La Rectrice de la région académique de Corse, Rectrice de l'académie de Corse Chancelière des Universités

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires;
- Vu le décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale ;
- Vu l'arrêté du 19 juillet 2002 portant création des commissions administratives paritaires du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation ;
- Vu la circulaire n° 2018-097 du 29 août 2018 (BO spécial n°4 du 30 août 2018) ;
- Vu le procès-verbal de dépouillement, de répartition des sièges et de proclamation des résultats du scrutin du 6 décembre 2018 ;

ARRETE :

Article 1 : La commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation placée auprès de la Rectrice de l'académie de Corse est constituée comme suit :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Membres titulaires :

1 – Mme Julie BENETTI : Rectrice de l'académie de Corse, Ajaccio

2 – Mme Virginie FRANTZ: IA-DASEN, DSDEN 2A, Ajaccio

Membres suppléants :

1 – M. Bruno MARTIN : Secrétaire Général de l'académie, Rectorat de Corse, Ajaccio

2 – M. Christian MENDIVE: IA-DASEN, DSDEN 2B, Bastia

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Personnels de direction hors-classe

Membre titulaire :

1- Mme PERALDI Sylvie, Proviseure du lycée Laetitia Bonaparte, Ajaccio, SNPDEN

Membre suppléant :

1- M.TABANELLI Pascal, Proviseur de la cité technique Montesoro, Bastia, SNPDEN

Personnels de direction classe normale

Membres titulaires :

1- M.ALBERTINI Pierre, Proviseur du LP Jules Antonini, Ajaccio, SNPDEN

Membres suppléants :

2- Mme MALKA Anne, Principale du collège Montesoro, Bastia, SNPDEN

Article 2 : Le mandat des membres prend effet au 1^{er} janvier 2019.

Article 3 : Le secrétaire général de l'Académie de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché dans les services académiques.

A Ajaccio, le 18 décembre 2018
Pour la Rectrice et par délégation,
le Secrétaire Général
Julie BÉNETTI

Bruno MARTIN

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2018-12-18-020

Arrêté fixant la composition de la commission
administrative paritaire académique pour le corps des
adjoints techniques de recherche et de formation

Composition CAPA des ATRF



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Arrêté du 18 décembre 2018 fixant la composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des adjoints techniques de recherche et de formation, placée auprès de la Rectrice de l'académie de Corse

La Rectrice de la région académique de Corse, Rectrice de l'académie de Corse Chancelière des Universités

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
- Vu l'arrêté du 18 juin 1986 modifié portant création des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'Education Nationale ;
- Vu la circulaire n° 2018-097 du 29 août 2018 (BO spécial n°4 du 30 août 2018) ;
- Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du scrutin du 6 décembre 2018 ;
- Vu le tirage au sort du 7 décembre 2018 pour le siège d'adjoint technique de recherche et de formation ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : La commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des adjoints techniques de recherche et de formation, placée auprès du Recteur de l'académie de Corse, est constituée comme suit :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Membres titulaires :

- 1 – Mme Julie BENETTI : Rectrice de l'académie de Corse, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 2 – M. Vincent AILLAUD : Adjoint au Secrétaire Général d'académie, DRH, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 3 – Mme PERALDI Sylvie, Proviseure du Lycée Laetitia Bonaparte, Ajaccio

Membres suppléants : Mme Véronique POLI : Cheffe de la DPAAE, Rectorat de Corse, Ajaccio

- 1 – M. Bruno MARTIN : Secrétaire Général de l'académie, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 2 – Mme Marylène PELLEGRINETTI : Directrice de la DSI, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 3 – M. Fabrice BERNARDI, Conseiller du Président de l'Université de Corse, Corte

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Adjointes techniques de recherche et de formation principal 1^{ère} classe

Membres titulaires :

1 – Mme LUCIANI Sandrine, université de Corse, Corte, SNPTES

Membre suppléant :

1 – Mme VIGNOLI Andrée, université de Corse, Corte, SNPTES

Adjointes techniques de recherche et de formation principal 2^{ème} classe

Membres titulaires

2 – M.ROHAN Yann, université de Corse, Corte, SNPTES

Membres suppléants

2 – Mme GENTILI Marie-Françoise, Crous de Corse, Corte, SNPTES

Adjointes techniques de recherche et de formation

Membres titulaires

3 – Mme TADDEI Madeleine, université de Corse, Corte, tirée au sort, sans affiliation

Membres suppléants

3 – M. RATTEAU Alain-Eric, université de Corse, Corte, tiré au sort, sans affiliation

ARTICLE 2 : Le mandat des membres prend effet au 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de l'académie de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse et affiché dans les services académiques.

A Ajaccio, le 18 décembre 2018

Pour la Rectrice et par délégation,
le Secrétaire Général

Julie BENETTI

Bruno MARTIN

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2018-12-18-006

Arrêté fixant la composition de la commission
administrative paritaire académique pour le corps des
professeurs de lycées professionnels

Composition de la CAPA des PLP

Arrêté du 18 décembre 2018 fixant la composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des professeurs de lycée professionnel placée auprès de la Rectrice de l'académie de Corse

**La Rectrice de la région académique de Corse,
Rectrice de l'académie de Corse
Chancelier des Universités,**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
- Vu le décret n° 84-914 du 10 octobre 1984 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignants relevant du ministre de l'éducation nationale ;
- Vu la circulaire n° 2018-097 du 29 août 2018 (BO spécial n°4 du 30 août 2018) ;
- Vu le procès-verbal de dépouillement, de répartition des sièges et de proclamation des résultats du scrutin du 6 décembre 2018 ;

ARRETE :

Article 1 : La commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des professeurs de lycée professionnel, placée auprès de la Rectrice de l'académie de Corse est constituée comme suit :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Membres titulaires :

- 1- Mme Julie BENETTI : Rectrice de l'académie de Corse, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 2- M. Vincent AILLAUD : Adjoint au Secrétaire Général d'académie-DRH, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 3- Mme Mireille LOPEZ, IEN éco-gestion, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 4- M. Gaëtan MORAIN : IEN ET/STI, DSDEN 2B, Bastia
- 5- Mme Isabelle BARON : IEN -IO, DSDEN 2A, Ajaccio
- 6- M. Pierre ALBERTINI : Proviseur du lycée professionnel Jules Antonini, Ajaccio
- 7- Mme Corinne CASIMIRI : Proviseure du lycée professionnel Jean Nicoli, Bastia
- 8- M. Rodrigue BOIVENT : Directeur de l'EREA, Ajaccio
- 9- M. Ange-François LEANDRI : Proviseur du lycée Rocca Serra, Porto-Vecchio
- 10- M. Pierre-Antoine NESI : Proviseur du lycée Finosello, Ajaccio

Membres suppléants

- 1- M. Bruno MARTIN : Secrétaire Général de l'académie, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 2- Mme Stéphanie MARCELLI, Adjointe au Secrétaire Général, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 3- Mme Sabrina BARKAT : Cheffe de la DPE, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 4- Mme Emilie VALEANI, Cheffe de la DOS, Rectorat, Ajaccio
- 5- M. Michel POLIDORI : IEN-EG Formation continue, DSDEN 2B, Bastia

- 6- Mme H el ene De MEYER : Proviseure de la cit e scolaire Pascal Paoli, Corte
- 7- M. Jean- Paul QUILICHINI, Principal du coll ge Laetitia Bonaparte, Ajaccio
- 8- M. Fr d eric BENETTI : Proviseur du lyc e Cl menceau, Sart ne
- 9- Mme Sylvie PERALDI, Proviseure du lyc e Bonaparte, Ajaccio
- 10- Mme V ronique POLI : Cheffe de la DP E, Rectorat, Ajaccio

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Professeurs de lyc e professionnel hors classe et classe exceptionnelle

Membres titulaires :

- 1- Mme CIRELLI Anne-Marie, LP J.Nicoli, Bastia, SNALC
- 2- M. BEVERAGGI Laurent, LP J. Antonini, Ajaccio, SNETAA-FO
- 3- M.CLEMENTI Jean-Pierre, LP J. Antonini, Ajaccio, STC
- 4- Mme COLONNA-D'ISTRIA Lydie, SEP lyc e Rocca-Serra, Porto-Vecchio, SNALC

Membres suppl ants :

- 1- Mme Mme MOLINELLI Jacqueline, LP F. Scamaroni, Bastia, SNALC
- 2- Mme MASSONI Patricia, LP F. Scamaroni , Bastia, SNETAA-FO
- 3- Mme ZINI Danila, LP J. Antonini, Ajaccio, STC
- 4- M. PISCHEDDA Alain, LP Finosello, Ajaccio, SNALC

Professeurs de lyc e professionnel classe normale

Membres titulaires :

- 5- Mme BARTOLI Alexandra, LP Finosello, Ajaccio, SNALC
- 6- M.TARTARE Jean-Marie, LP F.Scamaroni, Bastia, SNETAA-FO
- 7- Mme CAVIGLIOLI Laura, LP J. Antonini, Ajaccio, STC
- 8- M.GALLAIS Claude, LP Finosello, Ajaccio, SNUEP-FSU
- 9- M.COTI St phane, EREA, Ajaccio, SNALC
- 10- Mme SALICETO St phanie, LP J.Antonini, Ajaccio, SNETAA-FO

Membres suppl ants :

- 5- M.FUDA Fabrice, LP J.Nicoli, Bastia, SNALC
- 6- M.PETROLO Bruno, LP F. Scamaroni, Bastia, SNETAA-FO
- 7- M.FUSELLA Patrick, LP F. Scamaroni, Bastia, STC
- 8- M. BARINET Alain, LP J. Antonini, Ajaccio, SNUEP-FSU
- 9- M. LOVICH Vincent, Sep lyc e Rocca Serra, Porto-Vecchio, SNALC
- 10- Mme BELCAID Leila, Sep Lyc e G.Cl menceau, Sart ne, SNETAA-FO

Article 2 - Le Secr taire G n ral de l'acad mie de Corse est charg  de l'ex cution du pr sent arr t  qui sera publi  au recueil des actes administratifs de la pr fecture de Corse et affich  dans les services acad miques.

A Ajaccio, le 18 d cembre 2018

Julie BENETTI

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2018-12-18-003

Arrêté fixant la composition de la commission
administrative paritaire pour le corps des inspecteurs de
l'éducation nationale

Composition de la CAPA des IEN

Arrêté du 18 décembre 2018 fixant la composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des inspecteurs de l'éducation nationale placée auprès de la Rectrice de l'académie de Corse

**La Rectrice de la région académique de Corse
Rectrice de l'académie de Corse
Chancelière des Universités**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires
- Vu l'arrêté du 12 juillet 1991 modifié relatif à la création de commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du corps des inspecteurs de l'éducation nationale et des inspecteurs pédagogiques régionaux-inspecteurs d'académie
- Vu la circulaire n° 2018-097 du 29 août 2018 (BO spécial n°4 du 30 août 2018) ;
- Vu le procès-verbal de dépouillement, de répartition des sièges et de proclamation des résultats du scrutin du 6 décembre 2018 ;

ARRETE :

Article 1 : La commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des inspecteurs de l'éducation nationale placée auprès de la Rectrice de l'académie de Corse est constituée comme suit :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Membres titulaires :

- 1- Mme Julie BENETTI : Rectrice de la région académique de Corse, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 2- Mme Virginie FRANTZ : IA-DASEN 2A, DSDEN 2A, Ajaccio

Membres suppléants :

- 1- M. Bruno MARTIN : Secrétaire général de l'académie, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 2- M. Christian MENDIVE: IA-DASEN, DSDEN 2B, Bastia

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Inspecteurs de l'éducation nationale hors-classe

Membre titulaire :

- 1- M. MORACCHINI Jean-Louis, IEN 1^{er} degré, Circonscription Ajaccio 3, Ajaccio, SIEN-UNSA

Membre suppléant :

- 1- Mme SUSINI Marie-Dominique, IEN 1^{er} degré, Circonscription Ajaccio 1, SIEN-UNSA

Inspecteurs de l'éducation nationale classe normale

Membre titulaire :

- 2- M.CASABIANCA Pierre-Toussaint, IEN 1^{er} degré formation et éducation prioritaire, SIEN-UNSA

Membre suppléant :

- 2- M.PACCOU André, CSAIO, Rectorat, SIEN-UNSA

Article 2 : Le mandat des membres prend effet au 1^{er} janvier 2019.

Article 3 : Le Secrétaire Général de l'académie de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché dans les services académiques.

Ajaccio, le 18 décembre 2018
le Secrétaire Général

Julie BENETTI
Bruno MARTIN

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2018-12-18-021

Arrêté fixant la composition de la commission consultative
paritaire pour les agents non titulaires exerçant leur
fonction dans les domaines administratif, technique , social
Composition CCP domaine administratif, social , santé, technique
et de santé

Arrêté du 18 décembre 2018 fixant la composition de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les domaines administratif, technique, social et de santé placée auprès de la Rectrice de l'académie de Corse

**La Rectrice de la région académique de Corse,
Rectrice de l'académie de Corse
Chancelière des Universités**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu l'arrêté du 27 juin 2011 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents non titulaires exerçant leurs fonctions au sein du ministère chargé de l'Education Nationale ;
- Vu la circulaire n° 2018-097 du 29 août 2018 (BO spécial n°4 du 30 août 2018) ;
- Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du scrutin du 6 décembre 2018 ;
- Vu le procès-verbal de tirage au sort pour les représentants des catégories A et B ;

ARRETE :

Article 1 : La commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les domaines : administratif, technique, social et de santé, placée auprès de la Rectrice de l'académie de Corse est constituée comme suit :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Membres titulaires :

- 1 – Mme Julie BENETTI : Rectrice de l'académie de Corse, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 2 – M. Vincent AILLAUD : Adjoint au Secrétaire Général d'académie, DRH, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 3 – Mme Renée PAOLI, Conseillère Technique de la Rectrice, Infirmière, DSDEN 2A, Ajaccio

Membres suppléants :

- 1 – M. Bruno MARTIN : Secrétaire Général de l'Académie de Corse, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 2 – Mme Véronique POLI : Cheffe de la DPAAE, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 3 – M. Philippe CHIAPPE, adjoint à la DSI, Rectorat, Ajaccio

REPRESENTANTS DU PERSONNEL :

Catégorie A

Membre titulaire :

- 1 – M. MURATI Dominique, DSDEN 2A, Ajaccio

Membre suppléant :

- 1 – Mme SERRA Christine, DSDEN 2B

Catégorie B

Membre titulaire :

2 – Mme MORETTI Alexia, DSDEN 2B, Bastia

Membre suppléant :

2 – Mme PIERI Stéphanie, Rectorat de Corse, Ajaccio

Catégorie C

Membre titulaire :

3 – Mme SETA Laurence, rectorat, Ajaccio, SNALC

Membre suppléant :

3 – Mme FRASSATI Laurence, Rectorat, Ajaccio, SNALC

Article 2 : Le mandat des membres prend effet au 1^{er} janvier 2019.

Article 3 : Le Secrétaire Général de l'Académie de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse et affiché dans les services académiques.

Ajaccio, le 18 décembre 2018

Pour la Rectrice et par délégation,
le Secrétaire Général

Jillie BENETTI
Bruno MARTIN

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2018-12-10-003

Arrêté fixant la composition du comité technique
académique

Composition du CTA



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Arrêté du 10 décembre 2018 fixant la composition du comité technique académique de l'académie de Corse

**La Rectrice de la région académique de Corse,
Rectrice de l'académie de Corse
Chancelière des Universités,**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- Vu l'arrêté du 29 mai 2018 modifiant l'arrêté du 8 avril 2011 portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale ;
- Vu la circulaire n° 2018-097 du 29 août 2018 (BO spécial n°4 du 30 août 2018) ;
- Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du scrutin du 06 décembre 2018 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le Comité Technique Académique de l'académie de Corse est constitué comme suit :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Le Président :

Mme Julie BENETTI, Rectrice de l'académie de Corse, Ajaccio, ou son représentant

Le Responsable de la Gestion des Ressources Humaines :

M. Vincent AILLAUD, Adjoint au secrétaire général d'académie-DRH, Rectorat de Corse, Ajaccio

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Membres titulaires :

- 1- M.MINEO Fabien, école maternelle Crocetta, Lucciana, FSU
- 2- M.PUPPONI Jean-Marc, Laetitia Bonaparte, Ajaccio, FSU
- 3- M.MEDORI Jean-Michel, LP Jules Antonini, Ajaccio, FSU
- 4- Mme RAFFALI Vanessa, Rectorat de Corse, Ajaccio, FSU
- 5- M.LUCCIANI Jean-Pierre, DSDEN 2A, Ajaccio, STC
- 6-Mme RUGGERI Maud, collège Bonaparte, Ajaccio, STC
- 7- M.CLEMENTI Jean-Pierre, LP Antonini, Ajaccio, STC
- 8- M.RAMACCIOTTI Pierre-Dominique, collège Fesch, Ajaccio, SNALC
- 9- Mme CESARI Marie-Françoise, collège PVII, Porto-Vecchio, SNALC
- 10- Mme CIRELLI Anne-Marie, LP Nicoli, Bastia, SNALC

Membres suppléants :

- 1 - Mme MME CHUIDINI Anna, DSDEN 2B, Bastia,FSU
- 2- Mme PELLEGRIN Dominique, école maternelle Candia, Ajaccio, FSU
- 3- Mme AGOSTINI Catherine, collège PVII, Porto-Vecchio, FSU
- 4- M.ANDREANI Jean-Marc, collège Pascal Paoli, L'Ile Rousse, FSU
- 5- Mme MORETTI-SIMEONI Stella Maria, école Sandreschi, Corte, STC
- 6- M.BERETTI Eric, école élémentaire de Belgodère, STC
- 7- Mme PAOLI Laetitia, LP Antonini, Ajaccio, STC
- 8- M.BARBOLOSI Lucien, collège Fesch, Ajaccio, SNALC
- 9- Mme DE MEYER Hélène, lycée Paoli, Corte, SNALC
- 10- Mme MALAGOLI Catherine, école Funtana Vechja, Porto-Vecchio, SNALC

ARTICLE 2 : Le mandat des membres prend effet au 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de l'Académie de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse et affiché dans les services académiques.

A Ajaccio, le 18 décembre 2018

Pour la Rectrice et par délégation,
le Secrétaire Général


Bruno MARTIN

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2018-12-18-007

Arrêté fixant la composition du comité technique spécial
académique .

Composition du comité technique spécial académique

Arrêté du 18 décembre 2018 fixant la composition du comité technique spécial académique de l'académie de Corse

**La Rectrice de la région académique de Corse,
Rectrice de l'académie de Corse
Chancelière des Universités,**

- Vu la loi N° 83- 634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi N° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- Vu l'arrêté du 8 avril 2011 portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du Ministère chargé de l'éducation nationale ;
- Vu la circulaire N°2018-097 du 29 août 2018 (BO spécial N° 4 du 30 août 2018) ;
- Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du scrutin du 6 décembre 2018 ;
- Vu la liste des agents, affectés dans les services administratifs du Rectorat et dans chacune des directions académiques des services de l'Education Nationale, que les différentes organisations syndicales habilitées ont désignés comme représentants du personnel ;

ARRETE :

Article 1 : Le comité technique spécial académique est constitué, comme suit :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Le Président :

- Mme Julie BENETTI : Rectrice de l'académie de Corse, Rectorat de Corse, Ajaccio, ou son représentant

Le responsable de la gestion des ressources humaines :

- M. Vincent AILLAUD : Adjoint au secrétaire général d'académie-Directeur des Ressources Humaines, Rectorat de Corse, Ajaccio

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Membres titulaires :

1. M.ALIAGA Jean-François, Rectorat, Ajaccio, FNEC-FP-FO
2. Mme RAFFALLI Vanessa, Rectorat, Ajaccio, SNASUB- FSU
3. M.ORSINI Louis, Rectorat, Ajaccio, SNASUB-FSU
4. Mme DESINI Josiane, Rectorat, Ajaccio, SNASUB-FSU
5. Mme NOIRAY-VINCENTI Catherine, Rectorat, Ajaccio, A&I-UNSA

6. Mme BARBOLOSI Michelle, DSDEN 2A, Ajaccio, SNALC
7. Mme ORSONI Florence, Rectorat, Ajaccio, SNALC
8. M.LUCIANI Jean-Pierre, DSDEN 2A, Ajaccio, STC
9. Mme SIMEONI Stella Maria, DSDEN 2A, Ajaccio, STC
10. Mme MEDURIO Noëlle, DSDEN 2A, Ajaccio, STC

Membres suppléants :

1. M.IROLLA Jean-Louis, Rectorat, Ajaccio, FNEC-FP-FO
2. Mme COTTONI Marie-Louise, DSDEN 2B, Bastia, SNASUB-FSU
3. Mme LAURELLI Lydie, DSDEN 2B, Bastia, SNASUB-FSU
4. Mme DAVINI Lara, Rectorat, Ajaccio, SNASUB-FSU
5. Mme LECOMTE Danièle, Rectorat, Ajaccio, A&I-UNSA
6. Mme GIABBICONI Marie-Claude, IEN, Cervione, SNALC
7. Mme SALASCA Sophie, Rectorat, Ajaccio, SNALC
8. Mme GIAMMARI Eva, DSDEN 2B, Bastia, STC
9. Mme NEGRI Sandra, DSDEN 2B, Bastia, STC
10. Mme ANTONINI Catherine, Rectorat, Ajaccio, STC

Article 2 : Le mandat des membres prend effet au 1^{er} janvier 2019.

Article 3 : Le secrétaire général de l'Académie de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse et affiché dans les services académiques.

A Ajaccio, le 18 décembre 2018

Pour la Rectrice et par délégation,
le Secrétaire Général

Julie BENETTI

Bruno MARTIN

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A

R20-2018-12-18-002

Arrêté fixant la désignation des membres de la commission
consultative mixte académique

Arrêté pour la CCMA-enseignement privé



RÉGION ACADÉMIQUE
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Arrêté du 18 décembre 2018 relatif à la désignation des membres et représentants de la commission consultative mixte académique de l'académie de Corse

**La Rectrice de la région académique de Corse,
Rectrice de l'académie de Corse
Chancelière des Universités,**

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R.914-8, R.914-10-1 à R.914-10-3, R.914-10-8, R.914-10-20 et R.914-10-23 ;
- Vu l'arrêté du 25 avril 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte académique de l'académie de Corse ;
- Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant le nombre de représentants des chefs d'établissement d'enseignement privé sous contrat de la commission consultative mixte académique de l'académie de Corse ;
- Vu l'arrêté du 29 mai 2018 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein de la commission consultative mixte académique ;
- Vu l'arrêté du 29 mai 2018 fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte académique de l'académie de Corse ;
- Vu le procès-verbal de l'élection des représentants des maîtres à la commission consultative mixte académique de l'académie de Corse organisée du 29 novembre au 6 décembre 2018 ;

ARRETE :

Article 1 : Les représentants de l'administration et les représentants des maîtres, membres de la commission consultative mixte académique de l'académie de Corse sont nommés ou désignés ainsi qu'il suit.

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Membres titulaires :

- 1 – Mme Julie BENETTI : Rectrice de l'académie de Corse, Ajaccio
- 2 – M. Vincent AILLAUD : Adjoint au Secrétaire Général d'Académie – DRH - Rectorat de Corse, Ajaccio

Membres suppléants :

- 1 – M. Bruno MARTIN, Secrétaire Général, Rectorat de Corse, Ajaccio
- 2 - Mme Michèle ANDREANI : IA-IPR Anglais, Rectorat de Corse, Ajaccio

REPRESENTANTS DES MAITRES

Membres titulaires :

- 1 – Mme TURCHI Dominique, lycée général Jeanne D'Arc, Bastia, FEP-CFDT
- 2 – Mme VITALI Cécile, lycée général Saint Paul, Ajaccio, FSP-CFDT

Membres suppléants :

- 1 – Mme LEONARDINI Marie-Nicole, lycée Saint Paul, Ajaccio, FEP-CFDT
- 2 – M. GIUSTI Stéphane, lycée général Jeanne D'Arc, Bastia, FEP-CFDT

Article 2 : Les représentants des chefs d'établissement d'enseignement privés sous contrat de la commission consultative mixte mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté sont désignés ainsi qu'il suit ;

REPRESENTANTS DES CHEFS D'ETABLISSEMENT

- 1 – Mme Julie MATTEI, Cheffe de l'établissement collège-lycée Saint-Paul, Ajaccio
- 2 – M. Jean-Darius LUCIANI, Chef de l'établissement collège-lycée Jeanne d'Arc, Bastia

Article 3 : La commission consultative mixte mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté est présidée par :

- Mme Julie BENETTI : Rectrice de l'académie de Corse, Rectorat de Corse, Ajaccio , ou son représentant ;

Article 4 : Le mandat des représentants nommés ou désignés aux articles 1^{er} et 2^{ème} du présent arrêté est de quatre ans, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les représentants de l'administration et les représentants des maîtres nommés ou désignés à l'article 1^{er} peuvent être remplacés dans les conditions prévues aux articles R.914-10-4 et R.914-10-7 du code de l'éducation nationale.

Les représentants des chefs d'établissement désignés à l'article 2 peuvent être remplacés par décision de la Rectrice dans les conditions prévues à l'article R.914-10-23 du code de l'éducation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 5 : Le Secrétaire Général de l'Académie de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse et affiché dans les services académiques.

Ajaccio, le 18 décembre 2018

Pour la Rectrice et par délégation,
le Secrétaire Général

Julie BENETTI

Bruno MARTIN